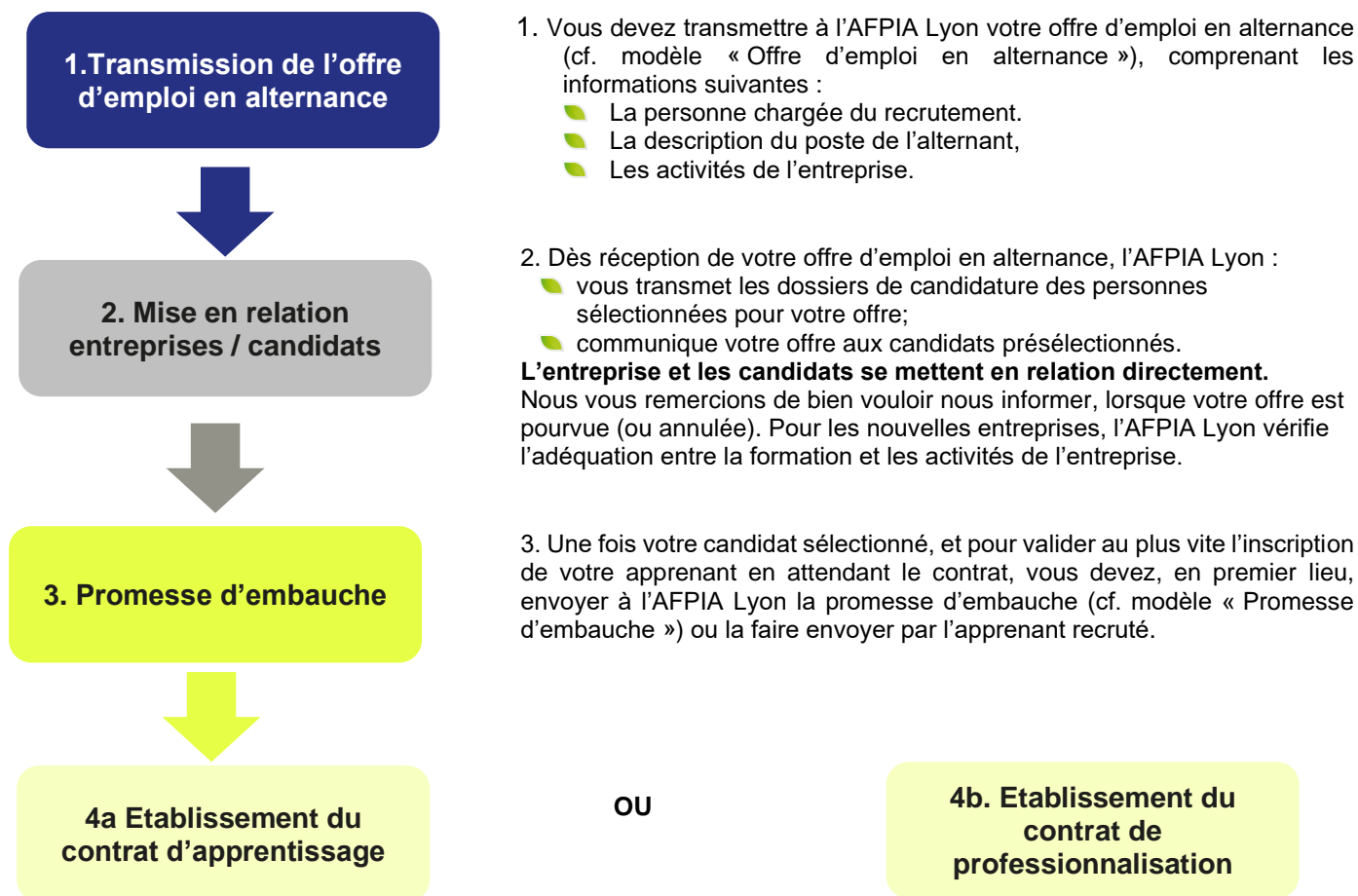


## MODALITÉS DE RECRUTEMENT D'UN APPRENANT

**Vous souhaitez recruter un apprenant admis au sein de l'une de nos formations, voici la procédure à suivre :**



1. Vous devez transmettre à l'AFPIA Lyon votre offre d'emploi en alternance (cf. modèle « Offre d'emploi en alternance »), comprenant les informations suivantes :
  - La personne chargée du recrutement.
  - La description du poste de l'alternant,
  - Les activités de l'entreprise.

2. Dès réception de votre offre d'emploi en alternance, l'AFPIA Lyon :
  - vous transmet les dossiers de candidature des personnes sélectionnées pour votre offre;
  - communique votre offre aux candidats présélectionnés.

**L'entreprise et les candidats se mettent en relation directement.**

Nous vous remercions de bien vouloir nous informer, lorsque votre offre est pourvue (ou annulée). Pour les nouvelles entreprises, l'AFPIA Lyon vérifie l'adéquation entre la formation et les activités de l'entreprise.

3. Une fois votre candidat sélectionné, et pour valider au plus vite l'inscription de votre apprenant en attendant le contrat, vous devez, en premier lieu, envoyer à l'AFPIA Lyon la promesse d'embauche (cf. modèle « Promesse d'embauche ») ou la faire envoyer par l'apprenant recruté.

4a. L'AFPIA Lyon se charge d'établir le contrat d'apprentissage. Vous le vérifiez, complétez et transmettez signé de toutes les parties à votre OPCO (OPérateur de COmpétences), l'organisme en charge du dépôt, au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat. Ce dossier complet comporte :

- le cerfa dont toutes les rubriques du formulaire doivent être renseignées,
- l'attestation de l'employeur quant à l'éligibilité du maître d'apprentissage à cette fonction (matérialisée par la case à cocher sur le contrat d'apprentissage),
- l'attestation de l'employeur de disposer de l'ensemble des pièces justificatives liées au contrat (matérialisée par la case à cocher sur le contrat d'apprentissage),
- la convention de formation (établie par l'organisme de formation),
- la convention d'aménagement de durée, le cas échéant (établie par l'organisme de formation).

Comme tous les salariés, l'apprenti doit passer une visite médicale auprès des services de la médecine du travail, dont dépend l'entreprise. Elle doit obligatoirement avoir lieu avant l'embauche. Il est impératif de transmettre à l'AFPIA Lyon **une copie de la fiche d'aptitude médicale.**

5. **L'inscription n'est effective qu'après réception des éléments signés et de l'accord de financement par l'AFPIA Lyon.** Les documents nécessaires à la préparation de la rentrée seront alors envoyés.

4b Pour établir le **contrat de professionnalisation**, vous devez contacter votre OPCO (OPérateur de COmpétences) **et le centre AFPIA Lyon** pour les modalités de prise en charge.

Vous avez **5 jours à la date de début du contrat pour envoyer à votre OPCO les 3 volets du contrat de professionnalisation (DIRECCTE, DARES, OPCA), ainsi que les pièces demandées**, pour décision de financement et accord.